



**ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE
BERNARD DENESLE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annule et remplace l'exemplaire actuel sans date
Un exemplaire est affiché à l'intérieur de l'association.

PREAMBULE

- **1** Le fonctionnement de l'ACSBD du Mesnil-Esnard est prévu par un règlement intérieur établi par le conseil d'administration.
Il doit s'adapter au fonctionnement de l'association, à cet effet, il peut être remanié et complété par le conseil d'administration.
Les cours sont dispensés de septembre à juin suivant le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires).
- **2** Le président est chargé de l'organisation générale des moyens d'action, il arbitre les litiges simples pouvant naître et assure la liaison permanente de l'association avec le conseil d'administration. En cas d'impossibilité, il peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration dûment mandaté par lui.
- **3** La propagande politique ou confessionnelle par quelque procédé qu'elle puisse s'exercer est **strictement interdite** à l'intérieur des locaux fréquentés par l'ACSBD.
- **4** Le règlement définit la discipline intérieure. Tout nouvel adhérent doit en prendre connaissance, et **s'y trouve soumis de plein droit**.

ADMISSION - INSCRIPTION - COTISATION

- **5** Pour inscrire une personne à l'ACSBD, et ceci pour des raisons de sécurité, d'assurance et de gestion, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription de chaque année :

- Le dossier d'inscription dûment complété en ligne.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné datant de moins de 3 ans, pour une personne majeure. Pour une personne mineure, un questionnaire de santé est disponible sur le site.
- Le paiement intégral des cotisations, y compris pour les paiements en trois fois avec encaissement en octobre, février et avril. Son montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- Toute cotisation non réglée ou dossier incomplet aux vacances scolaires de Noël entraînera l'exclusion définitive des cours.
- L'adhésion tient lieu également d'assurance dans les limites du contrat en vigueur affiché à l'intérieur de l'association, celle-ci implique l'approbation des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

L'ACSBD ne prend pas en charge la constitution des dossiers d'aides aux sports, les parents devront effectuer eux-mêmes ces démarches.

Toute activité non réalisée pour une durée supérieure à 6 semaines (absence animateur, travaux...) fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis (hors frais d'adhésion).

La cotisation sera proratisée pour les inscriptions à partir du mois de janvier.

Tout arrêt d'une activité pourra être remboursée au prorata temporis :

- pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,
- pour tout déménagement hors département.

AFFILIATION - LICENCES - ASSURANCE

- 6 Afin d'apporter des garanties supplémentaires à nos adhérents, l'ACSBD est affiliée à la Fédération Française de Boxe et de Judo. Les licenciés bénéficient automatiquement d'une assurance "Responsabilité civile" et "Dommages résultant d'accidents corporels", et d'une assistance Mondial Assistance en cas d'événement grave.

Cette assurance ne comprend aucune indemnité journalière complémentaire à la sécurité sociale pour perte de salaire. L'ACSBD ne pourra donc pas être tenue pour responsable ou mise en cause en cas de non-assurance personnelle à ce titre.

- 7 Adhérents sans "LICENCE ASSURANCE" sportive.

En cas d'accident pendant une activité l'adhérent devra être couvert par sa propre assurance. L'assurance de l'ACSDA "Responsabilité Civile" couvre les accidents provoqués aux tiers.

----- ANIMATEURS SALARIÉS — ANIMATEURS BÉNÉVOLES -----

- **8** Chaque membre du conseil d'administration bénéficie de la gratuité d'une activité (hors frais d'adhésion).
- **9** Toute absence d'animateurs pour des raisons exceptionnelles (météorologique) ne fera pas l'objet de rattrapage ni de remboursement.
- **10** Tout bénévole pour une ou plusieurs activités est admis sous conditions d'être majeur et d'avoir signé le "contrat de bénévolat". Il sera indemnisé (au barème en vigueur) des kilomètres réalisés pour venir effectuer son cours.

Chaque animateur bénéficie d'une activité gratuite (le droit d'inscription reste à charge)
Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition dont ils tiennent l'inventaire à jour.

- **11** Une activité ne peut avoir lieu sans la présence de l'animateur. L'absence de celui-ci, entraînant l'annulation du cours, sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'activité et par envoi de sms aux adhérents concernés, sauf cas de force majeure. Le coordinateur en sera obligatoirement prévenu par l'animateur. Un adhérent ne peut pas remplacer l'animateur d'une activité. En cas de remplacement possible par une personne compétente seul le coordinateur donnera son aval.
- **12** Toute demande de dépense, engagée par un animateur, sera accompagnée au minimum de 2 devis et devra obtenir l'accord du président qui prendra l'avis du trésorier. Les dépenses supérieures à 150€ devront être acceptées par le conseil d'administration.
Toutes demandes d'achat de matériel pour l'année à venir doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de sa coordinatrice avant le 31 mai.

----- OCCUPATIONS DES LOCAUX -----

- **13** Tous les locaux Espace de Loisirs et Bernard Denesle sont exclusivement utilisés pour les activités selon les plannings établis. Toutes les utilisations exceptionnelles et plus particulièrement pendant les vacances scolaires doivent faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie.

----- SECTIONS -----

- **14** Lieux des activités :
 - Artistiques et culturelles : Espace de loisirs rue des Pérets.
 - Sportives : salles d'activités sportives Bernard Denesle rue Hector Malot, Sivom et lycée Galilée.

- **15** Toute création ou fermeture de section en fonctionnement ainsi que toute modification du nombre d'heures d'activité est décidée par le conseil d'administration. La section est dirigée par un animateur proposé par le président.

- **16** Dans le cas d'un mauvais fonctionnement d'une section après audition de l'animateur, le président saisira le conseil d'administration pour décider ou pas de sa fermeture .

----- LES COORDINATRICES-TEURS -----

- **17** Les coordinatrices.teurs sont au nombre de trois, soit pour les activités :

- Culturelle,
- Sportive (Judo, Boxe, Fitness, Gym enfants, Bien-être,Tachindo),
- Danse.

Elles/ils sont intermédiaires entre les adhérents et les animateurs.

Elles/ils assurent le bon fonctionnement des sections qui leur incombent :

- Gestion des absences des animateurs
- Recueil des besoins en matériel
- Suivent les inscriptions ainsi que les règlements
- Répondent à toutes questions des adhérents
- Organisation de stages (selon convention à rédiger) et diverses manifestations dans l'année.

Sur proposition des animateurs, leurs candidatures sont validées par le Conseil d'Administration.

Elles,ils seront invitées aux Conseils d'Administration ainsi qu'aux réunions de bureau.

----- FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ -----

- **18** Il est demandé aux élèves un minimum d'assiduité, par respect pour les professeurs et les autres élèves, indispensable pour le bon déroulement des cours et l'organisation des manifestations organisées par l'ACSBD (Spectacles, Évènements...)

- **19** Les professeurs remettent les enfants aux parents venus les chercher sauf si une attestation de sortie est signée par le responsable légal de l'enfant. Cette autorisation est nécessaire dès lors qu'aucune personne majeure ne vient récupérer l'enfant à la porte de la salle des cours. Dans ce cadre, l'assiduité est également demandée aux parents pour récupérer leurs enfants à la fin des cours et ainsi ne pas perturber le démarrage du cours suivant.

Il est rappelé aux élèves et à leurs parents que l'ACSBD ne peut être tenue pour responsable des événements intervenant hors des lieux et horaires des cours et des manifestations organisées par l'association, notamment en cas d'absence de l'élève.

- 20 Les adhérents mineurs déposés sur le lieu de l'activité ne peuvent l'être que 5 minutes avant le début de la séance en s'assurant de la présence de l'animateur et devront être repris à la fin de celle-ci dans le même délai. Un adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition que si l'autorisation parentale (sur la fiche d'inscription) a été cochée. Aucune inscription d'enfant mineur ne sera acceptée sans autorisation du représentant légal.

- 21 Pour les adhérents inscrits à une activité sportive, ceux-ci doivent fournir un certificat médical pour la pratique de ce sport (art L36.22 du code de la santé publique). Si celui-ci n'est pas donné dans un délai de 20 jours après la date d'inscription, l'accès à l'activité sera refusé.

TENUE ET DISCIPLINE

- 22 Une tenue correcte est exigée. Les chaussures de ville étant interdites dans les salles de cours, ou toute autre tenue déterminée par les professeurs et de se changer dans les vestiaires à proximité. Aucun objet ou outil dangereux ne doit être apporté en cours.

Le port de bijoux est très fortement déconseillé (pour les pratiques sportives) ainsi que le fait d'avoir sur soi de l'argent ou des objets précieux. En cas de perte ou de vol, l'ACSBD ne pourra être tenue pour responsable.

- 23 Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, **les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours durant les cours.**

- 24 En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et, selon la gravité, l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital le plus proche.

DONNÉES INFORMATIQUE / RGPD

- 25 En application de la loi informatique et libertés du 06/01/78 et du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ACSBD s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent qu'à des finalités administratives pour l'année scolaire en cours. Elle s'engage à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent ou son représentant légal (adhérent mineur).

DROIT À L'IMAGE

- **26** Afin de faciliter la circulation de l'information et de promouvoir l' ACSBD, l'association utilise les moyens de communication disponibles. Ces outils nécessitent la publication de certaines photos des cours et des manifestations organisées par l'ACSBD sous la responsabilité de la présidence de l'association.

Chaque adhérent ou son représentant légal (mineur) de l'ACSBD donne son autorisation pour la publication des photos, en cas de désaccord, il convient à chacun de l'exprimer par écrit auprès de la présidence.

CONCLUSION

- **27** Quelles que soient leur activité et leur fonction à l'ACSBD, toutes les personnes pénétrant dans les locaux, et ceci en toutes circonstances, sont tenues de suivre les règles suivantes, destinées à assurer la liberté de chacun dans le respect de celle des autres :

- Propos et actes de nature à ne choquer personne.
- Les jeux d'argent sont strictement interdits, ainsi que les tracts ou les tractations commerciales.

- **28** En l'absence d'un animateur ou d'un responsable, **le gardien de l'espace de Loisirs, de la salle d'Activités Sportives Bernard Denesle, au lycée Galilée ou au Sivom, a de droit les pouvoirs nécessaires pour faire respecter le présent règlement.** En cas de manquement à ce règlement, le président, un administrateur ou le gardien pourront donner un avertissement ou même expulser temporairement les fautifs. Le conseil d'administration décidera des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Rédigé au Mesnil-Esnard le 07 janvier 2026

Approuvé par le conseil d'administration du 23 janvier 2026

Pour le conseil d'administration, le Président par intérim:

P. LEPILEUR

